



DOCUMENT DE POSITION DE LA PSA

PROTÉGER LES ANIMAUX DE RENTE DES LOUPS EN RESPECTANT LA PROTECTION DES ANIMAUX



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Contenu

Objectif du document de position	3
Introduction	3
Le retour du loup et ses répercussions sur la détention des animaux de rente	3
Faits et chiffres sur le pâturage dans les zones d'estivage	5
Quelles espèces animales sont les plus menacées par le loup et comment les protéger au mieux?	6
L'utilisation des animaux dans la protection des troupeaux	9
Autres mesures en cas de présence de loups	11
Remarques finales	12
Sources	12

© Novembre 2022

Éditeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle
Tél. 061 365 99 99, CP 40-33680-3, IBAN CH16 0900 0000 4003 3680 3
psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Auteur

2 Samuel Furrer, Dr sc. nat., zoologue, Directeur du Domaine technique PSA

Objectif du document de position

La présence du loup modifie la forme de détention des animaux de rente. Aujourd'hui, il est nécessaire d'évaluer le risque en se demandant s'il faut des mesures de protection des troupeaux pour écarter les grands prédateurs et, le cas échéant, lesquelles. Avec ou sans protection des troupeaux, cette nouvelle situation a des répercussions sur le bien-être des animaux de rente. Ce document de position résume les recommandations et les demandes de la Protection Suisse des Animaux PSA qui résultent de la nouvelle situation liée à la présence de loups. La Protection Suisse des Animaux PSA s'engage en faveur de conditions de détention adéquates ainsi que d'un traitement responsable et respectueux des animaux qu'ils soient domestiques ou sauvages.

Introduction

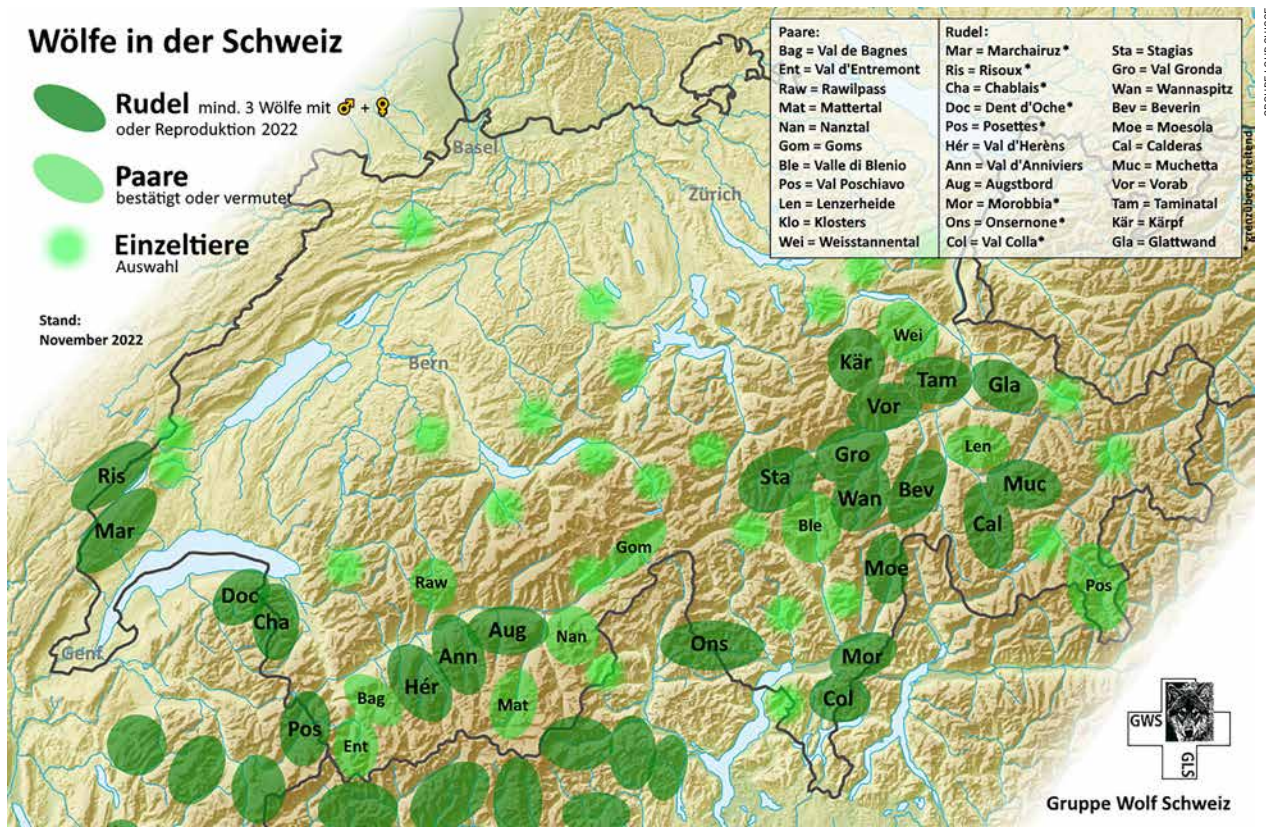
La loi sur la protection des animaux régit les obligations des humains en matière de traitement des animaux ainsi que les pratiques permises et interdites qui y sont associées. La loi sur la protection des animaux oblige les personnes qui détiennent des animaux à assurer le bien-être et les soins de leurs animaux (art. 4 et 6 LPA, art. 3 et 5, al. 2 OPAn, art. 59 OPAn). Cela inclut l'obligation de protéger au mieux les animaux des dommages et des blessures prévisibles.

La loi sur la protection des animaux ne régit pas le comportement des animaux entre eux. Il n'est donc pas contraire à la protection animale qu'un grand prédateur tue un animal, pas plus qu'un renard tue et mange une souris ou un cormoran un poisson. Les animaux de rente ont des détentrices et des détenteurs qui sont tenus, entre autres, d'éviter des blessures prévisibles à leurs animaux. On peut supposer que la présence de grands prédateurs constitue un danger connu et que, faute de mesures, des blessures sont prévisibles. Cela signifie que les personnes qui détiennent des animaux sont tenues, en vertu de la loi sur la protection des animaux, de prendre des mesures pour les protéger d'attaques. Ces mesures peuvent prendre différentes formes et, par conséquent, affecter le bien-être des animaux de différentes manières.

Le retour du loup et ses répercussions sur la détention des animaux de rente

Avec l'apparition des armes à feu, chevreuils, cerfs, chamois et sangliers ont été massivement chassés et presque, ou complètement, exterminés dans toute la Suisse jusqu'au début du XIX^e siècle. Cela a signé la disparition de la base alimentaire naturelle des loups. Ils ont été contraints de trouver d'autres sources de nourriture avec pour conséquence une forte augmentation des attaques contre les animaux de rente. Par la suite, le loup a été inconditionnellement pourchassé par l'homme. Le dernier loup indigène a été officiellement tué au Tessin en 1871. Aujourd'hui, cerfs et sangliers sont de retour – et avec eux, depuis 1995, le loup aussi. Et il se propage.

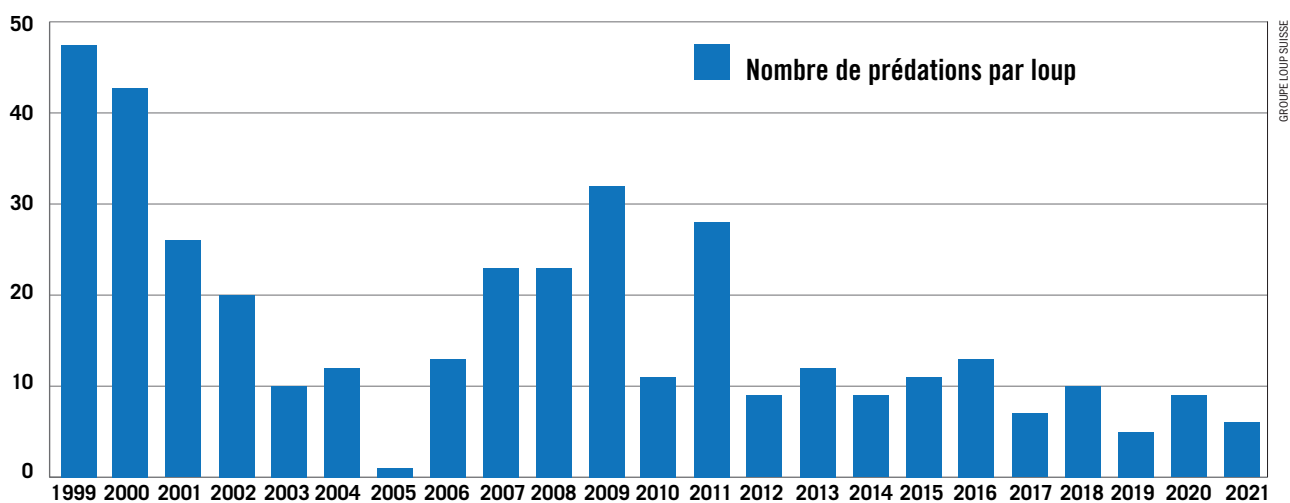




Carte générale: Loups en Suisse

Près de 150–200 loups vivent actuellement en Suisse et environ 22 meutes se sont formées (1, 2). La plupart des loups circulent dans l'espace alpin – dans les Grisons, le Tessin et le Valais. Deux meutes se sont également récemment formées dans le Jura occidental, les premières depuis 150 ans. Comme on a pu le constater récemment, les loups peuvent aussi apparaître en Suisse à tout moment et n'importe où. Les jeunes loups qui se dispersent sont capables de parcourir de 60 à plus de 150 km par jour.

Le loup peut principalement provoquer des conflits dans les élevages agricoles (ovins, caprins, rarement bovins) et ce, principalement dans les zones d'estivage et les zones de montagne III et IV. Le nombre d'animaux de rente prédatés a atteint 922 en 2020 et a légèrement reculé à 853 en 2021 (1, 6). Il est important de mentionner ici que dans la plupart des zones d'estivage du petit bétail sur le territoire du loup, aucun dommage n'a été causé aux animaux de rente, même les années où le loup était présent. Seuls quelques alpages ont été fortement touchés sur une ou plusieurs années et certains loups ont tué significativement plus d'animaux de rente que d'autres (3). Par ailleurs, une évaluation du Groupe Loup Suisse montre une prédation des animaux de rente par le loup en recul. Cela s'explique par la mise en place de plus en plus fréquente de mesures de protection des troupeaux efficaces.



Le nombre de prédations par loup diminue. La raison en est l'utilisation plus systématique de mesures efficaces de protection des troupeaux.

Selon le «Plan Loup Suisse» de l'OFEV 2016, une cohabitation loup-homme devrait être possible sans restrictions déraisonnables concernant la détention d'animaux de rente. Des mesures non létales (protection des troupeaux) et létales (tirs) peuvent être prises pour réduire ces conflits. Les expériences en Suisse et à l'étranger montrent clairement que les clôtures anti-loups et les chiens de protection des troupeaux sont des moyens efficaces de protection des animaux de rente. C'est aussi ce qu'il ressort du rapport KORA n° 105 (3). Selon ce rapport, le tir des loups isolés causant des dommages s'est également avéré une méthode efficace à court et moyen terme pour réduire les prédations d'animaux de rente puisque les zones concernées sont restées sans loup pendant une plus longue période après les tirs. La PSA est d'avis qu'une telle mesure doit toujours être prise en dernier recours et n'est acceptable qu'en l'absence d'efficacité suffisante des mesures de protection des troupeaux précédemment mises en œuvre dans les règles de l'art. Le cadre légal suit déjà actuellement ce principe. Il n'existe cependant aucune preuve de l'effet des mesures régulatrices (abattage des jeunes loups d'une meute) sur l'évolution des dommages. De tels tirs effectués en lien direct avec un dommage peuvent éventuellement avoir un certain effet «éducatif». De nouvelles découvertes montrent que le comportement des loups causant des dommages peut être fortement influencé par des mesures d'effarouchement non létales entraînant une forte diminution du nombre de prédations. L'«éducation» des loups par l'effarouchement est clairement préférable à leur abattage, en particulier aussi pour la protection des animaux de rente. La PSA rejette catégoriquement un modèle de quotas qui permettrait aussi de réguler les meutes qui ne causent pas de dommages.

Il est fort probable que les zones à risque où le loup est présent s'étendront à l'avenir aussi à des secteurs du Plateau. La PSA estime qu'il est important de définir, de communiquer, de promouvoir et de mettre en œuvre en temps utile les mesures de protection appropriées.

Faits et chiffres sur le pâturage dans les zones d'estivage

L'économie alpestre a une longue tradition dans l'agriculture suisse. À partir du X^e siècle, on assiste au défrichage des forêts de montagne, à l'extension des surfaces agricoles utiles dans les zones de montagne situées entre 1000 et 2500 m d'altitude ainsi qu'à l'intensification de leur exploitation et à la construction d'habitations de plus en plus haut. Cela a donné naissance au paysage cultivé tel que nous le connaissons aujourd'hui. Les quelque 450 000 hectares de surfaces agricoles alpestres correspondent aujourd'hui à près de 10% de la superficie du territoire suisse et à plus d'un tiers de la surface agricole utilisée.

Sans l'économie alpestre, la plupart des pâturages de la zone de montagne retourneraient à l'état de broussailles et de bois, et perdraient une bonne partie de leur biodiversité. L'estivage des vaches, des moutons et des chèvres permet à ces mangeurs de fourrage grossier de brouter ces pâturages

arides pour donner du lait et de la viande. Les zones d'estivage jouent donc un rôle important dans la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité.

La PSA estime aussi que l'estivage des animaux est globalement positif pour la qualité de la détention et de la santé animale, tant que les exigences spécifiques aux espèces des animaux et les dispositions légales sont respectées. Afin de minimiser des risques supplémentaires pour les animaux, il est essentiel de s'assurer que seuls estivent des animaux en bonne santé, résistants et dont l'élevage n'a pas été poussé et qu'ils sont régulièrement surveillés. Une conduite compacte du troupeau et le recours immédiat à un vétérinaire si nécessaire sont aussi importants. Il faut éviter les pertes dues à des animaux égarés, qui ont fait des chutes ou sont morts de faim. Pour satisfaire à ces exigences, la garde constante par une personne est le système de pâturage privilégié pour le petit bétail du point de vue de la protection des animaux.

Bien que le nombre d'exploitations d'estivage ayant droit à des contributions ne cesse de diminuer (actuellement autour de 6700 alpages), la charge normale totale est restée relativement stable au cours des 20 dernières années et a même globalement légèrement augmenté (4). La taille des exploitations d'estivage a eu tendance à augmenter en raison de leur fusion. En 2020, environ 430 000 vaches, bovins et veaux et environ 130 000 moutons et chèvres ont estivé. Les vaches-mères et les vaches-nourrices dont la proportion a plus que doublé ces 10 dernières années (plus de 50 000 animaux en 2020) ont fortement progressé. En revanche, on a constaté une légère diminution du nombre de moutons et une légère augmentation du nombre de chèvres.

Avec l'introduction de contributions d'estivage supplémentaires pour le pâturage guidé des moutons en 2000, le pâturage libre a été largement remplacé sur les grands alpages par les pâtures tournantes (pâturages en enclos) et les alpages gardés. Cependant, étant donné que le personnel pour une conduite systématique du troupeau n'est financièrement viable qu'à partir d'un troupeau de 400 à 500 animaux, le changement de système s'est quelque peu ralenti.

Quelles espèces animales sont les plus menacées par le loup et comment les protéger au mieux?

Petit bétail, principalement ovin et caprin

Le petit bétail est le plus menacé par le loup. Avec la mise en place de contributions d'estivage supplémentaires, mais aussi du fait de la présence du loup, le pâturage libre a été remplacé par les pâtures tournantes et les alpages gardés par des bergers. Il faut se féliciter de cette évolution aussi bien en ce qui concerne la protection des animaux que l'entretien des sites et la biodiversité (5). La meilleure surveillance et l'accessibilité des animaux qui vont de pair permettent d'intervenir rapidement en cas d'animaux malades ou blessés. Toutefois, la Confédération et les cantons doivent intégralement prendre en charge les dépenses supplémentaires que cela requiert. Par ailleurs, il faut être attentif à l'accroissement des risques sanitaires (piétin, ecthyma contagieux, parasites, cécité des chamois, etc.) en cas de détention de troupeaux mélangés composés d'animaux de provenances différentes et de fortes densités pour les animaux. Limiter la durée de pacage à quelques jours par enclos peut minimiser le risque de transmission de maladies. Dans tous les cas, seuls des animaux en bonne santé peuvent être menés au pâturage et la durée ainsi que les densités de pacage et les critères de sélection des emplacements doivent être respectés.

Mesures de protection reconnues par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

- Pour les ovins et les caprins en région de plaine: clôtures électriques posées dans les règles de l'art avec un voltage d'au moins 3000 V et quatre fils ou filets de pacage d'au moins 90 cm de haut.
- Pour les ovins et les caprins en zones d'estivage: troupeaux avec au moins deux chiens de protection officiels ou parc de nuit correctement clôturé.



Clôture bien installée avec rubans de balisage et panneau d'information pour les chiens de protection des troupeaux.

Il faut accorder une grande importance à une conduite ordonnée et compacte du pâturage. Les chiens de protection des troupeaux ne peuvent pas faire leur travail lorsque les moutons sont dispersés sur de grandes superficies, en particulier en cas de terrain sans visibilité ou par mauvais temps. L'utilisation de clôtures supplémentaires pour la gestion du troupeau et l'utilisation de chiens de troupeau peuvent encore accroître la sécurité. Deux feuilles d'information d'Agriidea «Clôtures de protection contre le loup pour les troupeaux de petits ruminants» et «Des parcs de nuit sûrs pour les troupeaux de petits ruminants gardés par un-e berger-ère» fournissent des informations importantes.

Demandes de la PSA

Il faut encore renforcer l'acceptation de mesures efficaces de protection des troupeaux et la Confédération ainsi que les cantons doivent soutenir leur mise en œuvre par des ressources financières et humaines. Du point de vue de la protection des animaux, il faut encourager spécifiquement le système de pâturage avec garde permanente, par exemple en augmentant les paiements directs. Les pâturages que le canton a déclarés «raisonnablement impossibles à protéger» ne doivent pas être chargés avec du bétail dans les zones à risque de présence de loup, car le risque d'attaques est trop élevé. Qui plus est, il existe divers indices fondés laissant penser que les loups qui s'attaquent dans un premier temps à des animaux de rente non protégés finissent par s'en prendre aussi à des troupeaux protégés. Il faut à tout prix éviter d'en arriver là. Néanmoins, il convient d'examiner la question de savoir comment faire pour protéger ces pâturages à l'avenir. Si le nombre d'attaques de loups reste élevé, malgré l'utilisation à bon escient de mesures de protection des troupeaux et de renforcement, il faudra déplacer le troupeau vers un alpage mieux protégé ou désalper. Une autre possibilité envisageable consiste à charger d'autres espèces d'animaux moins exposées aux attaques de loup (p. ex. des bovins). Dans les zones à forte biodiversité, il faut aussi pratiquer, si possible, une fauche mécanique afin de préserver la biodiversité.

Les clôtures comportent toujours un certain risque d'accidents, tant pour les animaux de rente qui y sont détenus que pour les animaux sauvages. Afin de maintenir ce risque le plus bas possible, il est donc nécessaire que les clôtures soient installées et gérées correctement et, si nécessaire, renforcées et/ou rendues plus visibles (ruban de balisage, etc.). Elles doivent être immédiatement démontées et rangées en toute sécurité lorsqu'elles ne sont pas utilisées (7).

Vaches-mères, bœufs et veaux

En 2020, près de 430 000 vaches, bœufs et veaux ont estivé. Le nombre de vaches-mères augmente rapidement, c'est pourquoi la question des vèlages non surveillés sur l'alpage revêt une importance particulière en matière de protection des animaux. Cette pratique, qui est problématique à plusieurs égards, est pertinente du point de vue de la protection des animaux et probablement illégale. Les vèlages libres et incontrôlés vont de pair avec divers dangers pour les veaux ainsi que pour les vaches-mères, notamment parce qu'il n'est pas possible d'intervenir en cas de problèmes de mise bas et parce que les veaux sont exposés à des dangers divers (terrain escarpé, conditions météorologiques extrêmes, loup, etc.). Quiconque laisse ses bovins vèler sans contrôle malgré ces dangers ne remplit pas ses obligations en tant que détentrice ou détenteur d'animaux conformément à l'art. 5 OPAn et s'expose éventuellement à des sanctions pénales. En outre, il ou elle enfreint probablement aussi l'art. 129 de la législation sur les épizooties, selon laquelle les avortements doivent être constatés, signalés et examinés. Ce vèlage contredit également certaines directives cantonales, par ex. les prescriptions d'alpage des Grisons, selon lesquelles le vèlage doit être contrôlé. Les placentas et les veaux morts attirent les loups, ce qui doit être évité. Les loups ne tuent les bovidés que dans des cas exceptionnels, mais les veaux nouveau-nés sont particulièrement menacés s'ils ne sont pas protégés par des clôtures électriques adaptées ou par leur mère. Il est donc recommandé de garder les animaux en fin de gestation dans des enclos de vèlage clôturés et bien surveillés. Après la naissance, le veau et sa mère doivent y rester au moins 14 jours. Une infrastructure appropriée est à prévoir à proximité du pâturage de vèlage pour la capture, l'immobilisation, l'obstétrique ou les possibilités de traitement (8, 9, 10).

Mesures de protection reconnues par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

- Pour les troupeaux de bovins en estivage: enclos de vèlage à deux fils pendant les deux premières semaines après la naissance.



Les vaches à cornes en groupe sont capables de se défendre contre les attaques de loups.

Le risque d'attaques de gros bétail est principalement le fait des meutes de loups. Il est important pour le détenteur des animaux de comparer les pâturages chargés avec présence de loups et d'évaluer ainsi le risque. Des changements de comportement soudains et inhabituels tels qu'une vigilance accrue, un comportement protecteur ou une agressivité accrue envers les chiens peuvent également indiquer une éventuelle présence de loups. Une conduite de pâturage ciblée et un troupeau compact et surveillé peuvent réduire le risque d'attaque de loups. Comme pour le petit bétail, un parc de nuit entouré d'une clôture électrique peut offrir une protection supplémentaire en cas de forte pression des loups. Les jeunes veaux sans mère peuvent aussi être mélangés avec des bovins plus âgés ou parqués dans des pâturages pour veaux avec des clôtures à 4–5 fils. On peut utiliser des chiens de protection de troupeau. Ici, cependant, l'intégration dans le troupeau est plus longue et plus compliquée qu'avec le petit bétail et n'a donc de sens que dans des cas exceptionnels.

Demande de la PSA

Il faut éviter les vêlages incontrôlés sur les pâturages (alpages). Si le vêlage a lieu sur l'alpage, il faut mettre en place des pâturages de vêlage sécurisés et clôturés (8). Il faut particulièrement encourager l'élevage de vaches et de races ayant de bons instincts maternels et renoncer à l'écorçage, car les cornes servent principalement à se défendre des ennemis. Il faut prendre des mesures de protection des troupeaux dans les zones à haut risque d'attaques de loups.

Chevaux et ânes

Le nombre d'équidés estivés a tendance à légèrement baisser et est actuellement d'un peu plus de 3500 pâquiers normaux. Le risque d'attaque de loup pour les équidés, hormis éventuellement pour les types de petite taille, est encore plus faible que pour les bovins. En Suisse, un seul équidé a été prédaté par des loups. Les attaques contre les équidés sont également très rares dans les pays voisins. Les chevaux et les ânes semblent être capables de se défendre efficacement ainsi que leurs poulains contre les loups. C'est aussi ce qu'indique le pacage en liberté des chevaux dans diverses zones de présence du loup du sud de l'Europe, sans qu'ils y soient victimes de prédation. Actuellement, aucun risque important n'a été identifié pour les équidés. En principe, les mêmes dispositions que pour les bovins s'appliquent aux chevaux. Dans les zones de présence du loup, les poulains nouveau-nés doivent être détenus dans des pâturages à proximité des écuries pendant au moins les deux premières semaines et, si possible, mis à l'écurie pendant toute la nuit.

L'utilisation des animaux dans la protection des troupeaux

Chiens de protection des troupeaux

(races autorisées: Montagne des Pyrénées et Pastore Abruzzese)

Les chiens de protection des troupeaux protègent très efficacement les animaux de rente contre les attaques de loups, surtout si le troupeau reste compact et que le pâturage de jour offre une bonne visibilité et ne dépasse pas 20 hectares. Le droit les considérant comme des chiens utilitaires (art. 69, al. 2 OPAn), certaines dispositions légales diffèrent donc de celles des chiens de compagnie (10). Même lorsqu'un chien de protection est étroitement socialisé avec une race d'animaux de rente, il reste avant tout un chien qui a également besoin de contact avec d'autres chiens. Pendant l'hiver, les conditions de détention d'un chien ne sont souvent pas réunies, l'espace étant trop étroit ou les chiens restant sans surveillance. Les chiens de protection doivent être détenus toute l'année avec les animaux de rente qu'ils doivent protéger et ont besoin de sortir tous les jours. Selon l'emplacement de l'exploitation de base, il peut y avoir des conflits avec les résidents, voire des plaintes pour bruit – c'est pourquoi il est important d'informer en temps utile et correctement sur les chiens.



ASSOCIATION SUISSE WOLF

Chien de protection au travail.

L'utilisation de chiens de protection peut entraîner des conflits avec les randonneurs et les vététistes, en particulier dans les zones très fréquentées par les touristes. Il est important d'informer clairement ces groupes d'usagers des règles de comportement à adopter face à ces chiens et des éventuelles restrictions d'utilisation du réseau de chemins. Bien entendu, il appartient également aux personnes concernées de s'informer au préalable et de respecter les consignes. L'OFEV propose une carte interactive de tous les alpages qui ont des chiens de protection des troupeaux (11).

Demande de la PSA

Les besoins des chiens doivent être pris en compte, notamment en période hivernale, afin d'éviter qu'ils soient trop ou trop peu sollicités. Ils doivent aussi être détenus par deux et les obligations légales doivent être pleinement respectées. Lors de l'élevage, il faut être particulièrement attentif à la dysplasie des articulations de la hanche et du coude afin d'éviter autant que possible ces maladies dégénératives et douloureuses. Enfin, il faut aussi traiter avec respect et conformément à la protection des animaux les chiens dont la capacité d'intervention est altérée. L'euthanasie des animaux inadaptés ne devrait être, à la rigueur, que la toute dernière option.

Chiens de berger

Les trois groupes de chiens de travail, de berger et de conduite des troupeaux comprennent les chiens qui travaillent en équipe avec le fermier ou la fermière. Ces chiens sont appelés chiens de berger (12). Selon l'art. 69, al. 2, les chiens de conduite des troupeaux sont considérés comme des chiens utilitaires, tout comme les chiens de protection des troupeaux. Dans le cadre des dispositions légales, des dérogations spécifiques peuvent être prises en compte pour les chiens utilitaires. Contrairement aux chiens de protection, les chiens de berger travaillent toujours avec leur propriétaire et sont en même temps des chiens de famille. Les chiens de berger sont principalement utilisés pour déplacer et maintenir les troupeaux ensemble, que ce soit sur les pâturages fragmentés de l'exploitation de base ou sur les vastes surfaces d'estivage. Leur fonction de protection contre les grands prédateurs joue un rôle secondaire.

Demande de la PSA

Il faut protéger les chiens de berger du surmenage lorsqu'ils interviennent pendant l'estivage sur des terrains accidentés et escarpés. En cas de travail avec de grands troupeaux, il est conseillé de détenir plusieurs chiens afin d'éviter une sollicitation excessive et de pouvoir utiliser un chien de remplacement en cas de blessure. Si un berger ou une bergère dispose de plusieurs chiens de berger, il est conseillé de les ménager. Ceux-ci peuvent, par exemple, intervenir à la journée en alternance.

L'âne comme animal de protection?

Ce sont les transhumances dans le bassin méditerranéen qui ont fait connaître les ânes comme animaux de protection. Les ânes défendent des loups et savent se défendre ainsi que leurs ânon. Cela leur permet aussi de protéger d'autres animaux de pâturage, comme les moutons, qui se trouvent à proximité. Il est toutefois peu probable que, sur les grands pâturages, ils assurent aussi une protection des animaux plus éloignés contre les loups.

Recommandation de la PSA

La PSA est très critique quant à l'utilisation des ânes comme animaux de protection. D'une part, les ânes, en raison de leurs conditions physiques particulières, ne sont pas aptes à être exposés sans aucune protection à des intempéries en haute montagne. D'autre part, les ânes sont des animaux grégaires qui, conformément à l'art. 59, al. 3 OPAn, doivent être détenus en contact avec au moins un autre équidé. La PSA est d'avis qu'ils devraient en fait être détenus avec au moins un autre âne de la même espèce ou race. L'expérience montre cependant que, pour protéger les moutons, les ânes doivent être détenus seuls. Or la détention isolée n'est ni légale ni conforme à la protection des animaux et n'est donc pas acceptable.

Les lamas et les alpagas comme animaux de protection?

Jusqu'à présent, rien n'indique concrètement que les lamas et les alpagas puissent empêcher les attaques de loups. En principe, ils sont également en danger en cas d'une telle attaque. Les lamas ne peuvent pas remplacer les chiens de protection des troupeaux. Ce n'est que dans les petits troupeaux faciles à surveiller où l'on n'utilise pas de chiens de protection que le recours aux lamas pourrait être une alternative pour améliorer la protection des troupeaux, en particulier dans les pâturages des zones basses et plates et au fond des vallées. Dans tous les cas, il faut détenir les lamas et les alpagas au moins par deux. Il convient aussi de noter que les obligations légales diffèrent s'il s'agit d'ovins ou de caprins. Par exemple, les lamas doivent avoir accès en permanence à du foin grossier ou à un pâturage ainsi qu'à de l'eau. L'utilisation de fil de fer barbelé pour les clôtures est interdite.

Autres mesures en cas de présence de loups

Outre la mise en place ou le renforcement des systèmes de clôture et l'utilisation supplémentaire de chiens de protection des troupeaux, on peut aussi avoir recours à des méthodes d'effarouchement telles que des lampes clignotantes, des clôtures avec des rubans et des détecteurs de mouvement pour la dissuasion acoustique. Afin d'éviter un effet d'accoutumance, il faut changer les mesures et les emplacements utilisés pour la dissuasion tous les deux ou trois jours.

Plusieurs loups ont déjà été munis d'émetteurs radio afin d'obtenir des informations sur leur localisation et leur utilisation de l'espace. En particulier, dans le cas de loups qui ont déjà prédaté des animaux de rente, une telle approche peut s'avérer utile pour renforcer spécifiquement les mesures de protection des troupeaux ou pouvoir mener efficacement des opérations d'effarouchement non létales. Des animaux de rente et des chiens de protection des troupeaux ont déjà été équipés de GPS ou de détecteurs de mouvement afin de recevoir des informations sur des changements rapides de mouvement susceptibles d'indiquer une attaque de prédateur. Dans ce cas aussi, le pâturage gardé par un berger ou une bergère offre des avantages dans la mesure où la personne peut être rapidement sur place et prévenir ou stopper une attaque. Dans tous les cas, la pose d'émetteurs ne remplace pas la protection du troupeau, mais peut contribuer à la rendre encore plus efficace.

Remarques finales

Les expériences de l'étranger indiquent que le nombre d'attaques de loups sur les animaux de rente ne dépend ni de la taille du troupeau ni de la densité des loups dans le secteur, mais principalement de la mise en œuvre correcte de mesures de protection des troupeaux adaptées. Même si de nombreux alpages non protégés ont jusqu'à présent été épargnés par les attaques de loups, malgré la présence de loups, les moutons et les chèvres non protégés sont des proies faciles pour les loups. Aux yeux de la PSA, une protection complète et à grande échelle des troupeaux dans les zones d'estivage est une condition préalable pour que les loups ne s'habituent pas aux animaux de rente comme source de nourriture, voire ne se spécialisent pas dans leur consommation. Pour permettre à l'avenir à l'homme, aux animaux de pâturage et aux loups de vivre ensemble, la PSA estime par conséquent qu'il est essentiel de renforcer la protection des troupeaux. Une bonne protection du troupeau protège à la fois les animaux de rente et le loup. Le coût de ces mesures de protection doit être entièrement indemnisé par la Confédération et les cantons. Ces dernières années, à maintes reprises, la PSA s'est prononcée, y compris au niveau politique, en faveur de l'extension de ces mesures de soutien. D'autres propositions et mesures politiques permettant d'améliorer la protection des animaux de rente et des animaux sauvages sont élaborées en permanence. La PSA rejette les mesures de régulation préventive des loups tant qu'il n'y a pas de preuve scientifique établissant une relation causale entre la régulation et la réduction corrélée des dommages causés par les loups. La PSA ne s'oppose pas au prélèvement de loups isolés qui causent de graves dommages et ont appris à contourner les mesures accrues de protection des troupeaux.

Sources

1. www.kora.ch/fr
2. www.gruppe-wolf.ch/fr
3. Vogt K., Derron-Hilfiker D., Kunz F., Zumbach L., Reinhart S., Manz R. & Mettler D. 2022. Prédations d'animaux de rente par des loups – Efficacité de mesures de gestion tenant compte de facteurs spatiaux et biologiques. Rapport en collaboration avec AGRIDEA. Rapport KORA n° 105. KORA, Muri bei Bern, Suisse. 43 p.
4. OFAG, rapport agricole: <https://www.agrarbericht.ch/fr/exploitation/structures/exploitations-destivage>
5. Mettler D. & Hilfiker D. 2017. «La gestion du changement» à l'exemple de l'estivage ovin et du retour du loup. Recherche agronomique Suisse 8
6. Agridea, Rapport annuel Protection des troupeaux Suisse 2021
7. Feuille d'information de la PSA: Des clôtures sûres vis-à-vis des animaux de rente et de la faune sauvage
8. Agridea 2015: Protection contre le loup sur les pâturages de bovins
9. Agridea 2021: Mesures de protection des troupeaux pour les bovins sur les pâturages d'estivages
10. Amt für Lebensmittelsicherheit und Tiergesundheit (ALT), 2021: Wegleitung für Abkalbungen auf Sömmerungsgebieten
11. OFEV 2019: Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux
12. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/vollzugshilfe-herdenschutz.html>
13. Agridea 2017: Chiens de travail en agriculture

